

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 15-06-2020

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, ANNECOUR Philippe, SOL Delphine, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

Intervention de M. A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Avant d'introduire l'ordre du jour, M. A.BRABANT se dit réjoui de revoir tout le monde autour de la table pour le 3ème conseil communal de l'année.

Monsieur BRABANT remercie au nom du collège, les formations politiques pour leur implication au cours de cette crise que cela soit :

- * en ayant apporté une aide directe dans les différentes actions mises sur pied ;*
- * en ayant été force de proposition ;*
- * en ayant répondu présent lors des différentes réunions organisées ;*
- * en ayant aiguillé les indépendants et les commerçants pour qu'ils puissent introduire leurs demandes d'indemnités ;*
- * en ayant relayé et communiqué l'ensemble des informations utiles pour toute une partie de la population.*

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Communication des décisions de tutelle (Dossier n°2020/3/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

Article 1er : de l'arrêté du Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité de reprise du pont de PECQ par la Région wallonne.

Article 2 : de l'arrêté du Gouverneur relatif à la dotation 2020 zone de secours Wallonie picarde

Article 3 : de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du conseil communal du 24 février 2020 par laquelle ce dernier établit pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les prestations effectuées lors d'événements dans le parc communal de Warcoing.

Article 4 : de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville approuvant la délibération du conseil communal du 24 février 2020 par laquelle ce dernier revoit pour l'exercice 2020 sa délibération du 4 novembre 2019 relative à la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Intervention A.VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ AUTREMENT)

*Madame A. VANDENDRIESSCHE sollicite M. le Bourgmestre pour qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Achille DEGRYSE, Echevin Honoraire.
L'assemblée observe une minute de silence.*

Convention pour l'exploitation d'une salle de jeux "Golden vegas" (rue de Tournai à PECQ) : ratification
(Dossier 2020/3/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et notamment son article 34;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2000 établissant la liste des jeux de hasard automatiques dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1^{er} doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1^{er}, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 14 mars 2011 approuvant la convention pour l'exploitation d'un jeu de hasard sur la commune de PECQ (Rue de Tournai 127 -7740 PECQ) par la S.A. Golden Vegas;

Vu la demande du représentant de la S.A. Hostellerie de la Tour, Maître Kesteloot sollicitant une nouvelle convention en vue de l'obtention auprès de la commission des jeux de hasard pour la possibilité d'exploiter une nouvelle licence B pour cet établissement;

Attendu qu'il est opportun qu'une nouvelle convention soit établie pour l'établissement en question;

Vu la délibération du collège communal du 30.04.2020 approuvant la convention pour l'exploitation d'une salle de jeux "Golden Vegas" ;

Considérant que pour respecter les termes des délais, il s'imposait de conclure une nouvelle convention ;

Considérant que cette convention se doit d'être confirmée par le conseil communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention ci-jointe et relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard sur le territoire de commune de PECQ par la S.A. Hostellerie de la Tour ayant son siège social à la rue de Tournai 127 - 7740 PECQ et exploitant une salle de jeux de hasard , à l'enseigne "Golden Vegas" à la rue de Tournai 127 -7740 PECQ.

Article 2 : La convention complète la convention conclue en date du 14 mars 2011 entre la commune de Pecq et la S.A. Golden Vegas (rue de Tournai 127-7740 PECQ)

Article 3 : La convention entre la S.A. Hostellerie de la Tour et la commune de PECQ reste valable pour la durée de la licence, à savoir 9 ans;

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à :

Service Public Fédéral de la Justice
Commission des Jeux de Hasard
Cantersteen 47
1000 BRUXELLES

Zone de Police du Val de l'Escaut
Rue de Courtrai 40
7740 PECQ

Golden Vegas
Rue de Tournai 127
7740 PECQ

Maître Kesteloot Benoît
Rue de Courtrai 56
7700 MOUSCRON

Service Public Fédéral - Be Alert : convention - affiliation : décision (Dossier n° 2020/3/SP/2)

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention et notamment l'article 14 - § 1er. la Discipline 5 - concernant les informations et directives à la population pendant la situation d'urgence ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et de gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant un coordinateur ou une gestion à l'échelle nationale ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-4 du 30 mars 2009 relative aux disciplines - Dispositions relatives à la Discipline 5 ;

Attendu que la population concernée par une situation d'urgence doit être alertée à temps, de manière la plus claire et efficace possible ;

Attendu que principalement en Belgique, l'alerte à la population se fait au moyen du réseau national à l'aide de sirènes électroniques, haut-parleurs des véhicules de police, porte-à-porte et médias traditionnels (TV et radio) ;

Attendu qu'à chaque situation dépendront les canaux à privilégier pour alerter la population concernée et ce, en fonction du moment, de la localisation ou encore du type de risque ou d'évènement ;

Attendu que le Centre de crise de la Province de Hainaut a lancé un outil supplémentaire moderne pour une alerte efficace appelé : "BE-ALERT" ;

Attendu qu'en 2013 et 2015, 33 Communes et Services fédéraux ont testé une nouvelle plateforme web sécurisé d'alerte multicanale ;

Attendu que le Centre de crise de la Province de Hainaut a conclu en octobre 2016 un marché public en ce qui concerne ce nouveau canal via la Centrale de marchés du Service public fédéral intérieur pour la livraison d'un portail internet ;

Attendu que depuis janvier 2017 "BE-ALERT" est opérationnalisé et permet désormais à toutes les autorités et services belges concernés d'utiliser un même outil technologique pour diffuser un message d'alerte à la population via plusieurs canaux complémentaires en même temps ;

Attendu que pour pouvoir disposer de cet outil technologique moderne et d'une formation adéquate, les autorités et services concernés sont invités à signer une convention avec le Centre de Crise, à savoir :

* Convention pour l'utilisation du système (Affiliation à la Centrale des marchés du Service public fédéral de l'intérieur, pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population) ;

Vu le coût sollicité aux autorités (entité type 1), à savoir :

* 100 euros pour l'activation

* 1.100 euros pour l'abonnement + TVA 21 % ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De signer ladite convention avec le Centre de Crise de la Province de Hainaut.

Article 2 : De prévoir les montants nécessaires au paiement de la convention au budget ordinaire de l'exercice 2020 en modification budgétaire n°1 à l'article 360/123-11 ;

Article 3 : De transmettre ladite décision, accompagnée de la convention et bon de commande au SPF Intérieur - Direction Générale Centre de crise (service alerte) - Rue Ducale, 53 - 1000 Bruxelles ainsi qu'à Madame la Directrice financière ff pour suite voulue.

Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la pollution de l'Escaut : décision (Dossier n° 2020/3/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1123-23, 7° et L1242-1 ;

Vu la note d'avril 2020 rédigée par la cellule de coordination du CREL (Contrat Rivière Escaut Lys) concernant la pollution de l'Escaut ;

Vu le désastre écologique causé par cette pollution et pour lequel plusieurs années seront nécessaires pour que le fleuve retrouve un état écologique identique à celui avant la pollution ;

Vu les résolutions du collège communal dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que le SPW invite chaque commune individuellement à prendre ses dispositions pour s constituer partie civile dans ce dossier ;

Considérant que les autres communes du bassin wallon de l'Escaut et autres services impactés par cette pollution préparent également une constitution de partie civile ;

Considérant que la commune doit pouvoir s'associer à toute action en justice qui concernerait ses intérêts dans la préservation de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la commune de PECQ et plus particulièrement en termes de son patrimoine naturel lié aux coupures de l'Escaut ;

Considérant que la coupure Hazard a été particulièrement contaminée par l'entrée d'eau polluée de l'Escaut ;

Considérant la nécessité de préserver la faune et la flore ;

Considérant qu'il convient pour la commune de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver ses intérêts et ceux des riverains concernés par ce dossier ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'autoriser le collège communal à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à se porter partie civile lésée dans le cadre de ce dossier.

Article 2 : De désigner maître Jean Philippe RIVIERE pour représenter les intérêts de la commune de PECQ dans ce dossier.et faire valoir les droits de la commune de PECQ.

Article 3 : De charger le collège communal du suivi de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre cette délibération pour suite utile à :

Maître Jean Philippe RIVIERE
Place Reine Astrid, 22
7500 TOURNAI

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération pour information à :

Asbl Contrat Rivière Escaut Lys
Rue de la Citadelle, 124 bte 2
7500 TOURNAI

Service Public de Wallonie – DGO3
Département de la Police et des Contrôles
Direction territoriale de Mons
Boulevard Winston Churchill, 28
7000 MONS

Commune de BRUNEAUT – Mr le Bourgmestre
Rue Wibault Bouchart, 11
7620 BRUNEAUT

Ville de TOURNAI – Mr le Bourgmestre
Hôtel de Ville
Enclos Saint – Martin
7500 TOURNAI

Ville d'ANTOING – Mr le Bourgmestre
Centre Administratif
Chemin de Saint-Druon, 1
7640 ANTOING

ENSEIGNEMENT

Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 3ème phase des plans de pilotage : approbation - décision
(Dossier n°2020/3/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les établissements scolaires de la commune sont entrés dans la 3ème phase de mise en oeuvre du plan de pilotage ;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "Pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Pouvoir Organisateur de passer une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles ;

Vu l'offre de soutien et d'accompagnement du CECP à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De faire appel au CECP dans le cadre de l'accompagnement et du suivi du plan de pilotage dans les établissements scolaires de la commune.

Article 2 : De signer les conventions transmises par le CECP en date du 14 février 2020 pour chaque établissement scolaire.

Article 3 : De transmettre les conventions susmentionnées ainsi qu'un exemplaire de la présente délibération au CECP.

Article 4 : De transmettre à chaque établissement scolaire, un exemplaire de la convention le concernant dûment signée par l'ensemble des parties liées par celle-ci ainsi qu'une copie de la présente délibération.

INTERCOMMUNALES

Intercommunale IDETA - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/5)

Intervention A. VANDENDRIESSCHE (PECQ AUTREMENT - Conseillère communale)

Suite à une série de problèmes de gestion que nous connaissons tous, le gouvernement wallon a adopté le 29 mars 2018, un décret modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et destiné à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics.

En vertu de ce décret, les représentants au Conseil d'administration d'une intercommunale ou d'une société à participation publique locale significative, désignés par une commune, sont tenus de rédiger un rapport annuel écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leur mandat ainsi que sur la manière dont ils ont pu développer et mettre à jour leurs compétences.

Disposez-vous de ces rapports des différents représentants de la commune aux Conseils d'administration de ces structures publiques ?

Une présentation de ces rapports est-elle prévue?

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président)

Les éléments seront apportés lors d'un prochain conseil communal.

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 3 juillet 2020 par courrier daté du 2 juin 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de PECQ a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de

- ☐ ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 3 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée (*) ;

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 3 juillet 2020 de l'IDETA :

D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2019 par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2019 par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de rémunération par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démission/Désignation d'administrateurs par 17 voix pour.

D'approuver le point n°10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, ENORA - Augmentation de capital par 17 voix pour.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune de PECQ doit parvenir au Secrétariat IDETA au plus tard le 1er juillet 2020 à l'adresse suivante : charles@ideta.be

Intercommunale IEG - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-13§3 et L 6421-1 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2020 à 11 heures dans la salle de réunion de l'IEG, rue de la Solidarité, 80 à 7700 MOUSCRON ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ..
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2019 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;

Considérant que l'ensemble des points a été arrêté par le conseil d'administration de l'IEG en date du 14.05.2020 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 de l'intercommunale I.E.G. :

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ..
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2019 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunale IPALLE - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision
(Dossier n° 2020/3/SP/7)

En ce qui concerne le point n° 5, Monsieur BRABANT propose de voter "NON" car ce n'est pas un bon signal à

donner aux citoyens de majorer les jetons de présence suite à la crise que nous connaissons.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune de PECQ à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Considérant les parts détenues par la Commune de PECQ au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune de PECQ a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 mai 2020;

Considérant que la Commune de PECQ doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément à l'article 6 § 4 de l'AGW n°32, le conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2019.

Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :

2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

- 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :

- 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
- 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

Point 4. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)

Point 5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs.

Point 6. Modifications statutaires.

Point 7. Décharge aux administrateurs.

Point 8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnées étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 (point 1) : d'approuver le rapport de développement durable 2019 par :

<u>16</u>	voix pour ;
<u>0</u>	voix contre ;
<u>0</u>	abstentions.

Article 2 (point 2) : d'approuver:

- le rapport annuel de l'exercice 2019 ;
 - les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ;
 - l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;
- par :

<u>16</u>	voix pour ;
<u>0</u>	voix contre ;
<u>0</u>	abstentions.

Article 3 (point 3) : d'approuver:

- le rapport annuel de l'exercice 2019 ;
 - les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;
- par :

<u>16</u>	voix pour ;
<u>0</u>	voix contre ;

0 abstentions.

Article 4 (point 4) : de prendre acte et d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'année 2019 adopté par le conseil d'administration de l'intercommunale IPALLE conformément à l'article L 6421-1 du CDLD par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 5 (point 5) : d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président ainsi que pour les jetons de présence des administrateurs par :

0 voix pour ;
16 voix contre ;
0 abstentions.

Article 6 (point 6) : d'approuver les modifications statutaires et la refonte des statuts de l'intercommunale IPALLE par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 7 (point 7) : de donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2019 par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 8 (point 8) : de donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2019 par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 9 : de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE du 25 juin 2020 ;

Article 10 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote

Intercommunale IMIO - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier 2020/3/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 3 septembre 2020 par lettre datée du 25 mai 2020 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 3 septembre 2020 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 3 septembre 2020.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Intercommunale IGRETEC - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision
(Dossier n°2020/3/SP/9)

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver :

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations / Administrateurs;
par 16 voix pour.

* les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés
IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration -
Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
par 16 voix pour.

* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
par 16 voix pour.

*le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019;
par 16 voix pour.

*le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019;
par 16 voix pour.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2020

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre un exemplaire de la présente décision à :

- l'Intercommunale IGRETEC - Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI

ORES Assets - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation - Décision (Dossier n° 2020/3/SP/10)

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 18 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 7 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

1. Présentation du rapport annuel 2019 - en ce compris le rapport de rémunération ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;

* Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du

- rapport de prises de participation ;
 - * Présentation du rapport du réviseur ;
 - * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ;
 4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;
 5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
 6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
 7. Modifications statutaires ;
 8. Nominations statutaires ;

Considérant que la commune de PECQ a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points inscrits ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets.

1. Présentation du rapport annuel 2019 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
 - * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - * Présentation du rapport du réviseur ;
 - * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ;
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
7. Modifications statutaires ;
8. Nominations statutaires ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

SWDE - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier 2020/3/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29.03.2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 26 mai 2020 au Polygone de l'eau, rue de Limbourg 41 B à Verviers ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;

3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020.

Vu la délibération du collège communal du 20 mai 2020 ;

PREND ACTE

Article unique : de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020 de la SWDE à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020.

TEC Hainaut (OTW) - assemblée générale - ordre du jour - approbation (Dossier 2020/3/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 2 septembre 2020 à 11 heures à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ.

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019
4. Attribution des bénéfices
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée par 1 représentant représentant la majorité du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points 1 à 6 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020 de l'OTW (TEC) à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019
4. Attribution des bénéfices
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Article 2 : de charger le délégué de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'OTW.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Saint Eleuthère Esquelmes - Compte de l'exercice 2019 : approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/13)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 21 avril 2020 (date du dernier mail d'approbation), parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 08/05/2020 réceptionnée en date du 13/05/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13/05/2020 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 15 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 48, 50c, 50m, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité (M.L.DELANGHE, conseiller communal PECQ AUTREMENT et Président de la Fabrique d'Eglise d'Esquelmes ne prend pas part au vote)

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes, voté en séance du 21 avril 2020 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	329,64€	329,64€
Dépenses ordinaires	4.952,55€	4.952,55€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	5.282,19€	5.282,19€
Total général des recettes	9.518,00€	9.518,00€
Excédent	4.235,81€	4.235,81€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquermes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Aldegonde HERINNES - compte de l'exercice 2019 : approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/14)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du 26 février 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 20 mai 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Ste Aldegonde à Herinnes arrête le compte de l'exercice 2019 ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;
Vu la décision du 14/05/2020 réceptionnée en date du 20/05/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve de modifier l'article D06b et, pour le surplus, approuve, le reste du compte . Qu'à l'avenir, il faudra établir un relevé de créance pour tout remboursement à tiers et d'annexer au compte un relevé récapitulatif des dépenses poste par poste. Que l'article R20 est un article réservé au budget, l'article du compte à utiliser est le R19. Que la somme de 90.000€ devra être replacée en 2020 à l'article D53, de manière exceptionnelle, au vu du non dépassement des budgets;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20/05/2020 ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 1, 2, 3, 5, 6a, 6b et 10 du chapitre I des dépenses ordinaires et à l'article D19 du chapitre II des dépenses ordinaires; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Hérinnes au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde d'Hérinnes, voté en séance du 26 février 2020 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.888,23€	1.920,92€
Dépenses ordinaires	3.323,77€	3.323,77€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	5.212,00€	5.244,69€
Total général des recettes	101.799,9€	101.799,90€
Excédent	96.587,90€	96.555,21€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Amand OBIGIES - Compte de l'exercice 2019 : approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/15)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 22 mai 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 mai 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 25/05/2020 réceptionnée en date du 27/05/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve à l'avenir de fournir une déclaration de créance pour tout remboursement à tiers et, pour le surplus, approuve, le reste du compte à la condition d'avoir un entretien régulier du bâtiment vu le budget attribué au poste D27 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27/05/2020 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 43, 46, 48 et 50h du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église St Amand d'obigies, voté en séance du 22 mai 2020 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.125,82€	1.125,82€
Dépenses ordinaires	6.406,41€	6.406,41€
Dépenses extraordinaires	12.998,94€	12.998,94€
Total général des dépenses	20.531,17€	20.531,17€
Total général des recettes	22.571,16€	22.571,16€
Excédent	2.039,99€	2.039,99€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Amand à Warcoing - Compte de l'exercice 2019 : approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/16)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 15 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20 mai 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Warcoing arrête le compte de l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 05/05/2020 réceptionnée en date du 11/05/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11/05/2020 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 41, 50d, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, voté en séance du 15 avril 2020 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.221,23€	2.221,23€
Dépenses ordinaires	12.165,28€	12.165,28€
Dépenses extraordinaires	50.000,00€	50.000,00€
Total général des dépenses	64.386,51€	64.386,51€
Total général des recettes	86.975,80€	86.975,80€
Excédent	22.589,29€	22.589,29€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Martin PECQ - Compte de l'exercice 2019 : approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/17)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 22/05/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 mai 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 25/05/2020 réceptionnée en date du 27/05/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve à l'avenir d'annexer un relevé de créance pour tout remboursement à tiers, et, pour le surplus, approuve, le reste du compte à la condition d'avoir un entretien régulier du bâtiment vu le budget attribué au poste D27 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27/05/2020 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 50d, 50h, 50j, 50l du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, voté en séance du ? 2020 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.065,09€	3.065,09€
Dépenses ordinaires	19.437,42€	19.437,42€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	22.502,51€	22.502,51€
Total général des recettes	27.984,09€	27.984,09€
Excédent	5.481,58€	5.481,58€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

FINANCES COMMUNALES

Compte de l'exercice 2019 - Arrêt (Dossier 2020/3/SP/18)

Intervention Jonathan GHILBERT (Echevin en charge des finances communales)

Le compte 2019 présente :

En matière de dépenses

- * Une stabilité en terme de dépenses de personnel
- * Dépenses de fonctionnement augmente de 5% environ dues à un seul poste : achat sacs poubelles (destinés à la revente). L'augmentation réelle est de 28.000 €.
- * Dépense de transfert : Augmentation de 4,85% (expliquée entre autre par l'augmentation de la dotation à la zone de police)
- * Dépenses de dette qui augmentent de 9,24% (du à la concrétisation des projets dont celui de la résidences-service)
- * Prélèvements en diminution de manière plus significative

Sur l'ensemble des dépenses communales on note une augmentation de 0,5 % de dépenses à l'exercice propre, ce qui démontre une grande stabilité entre les 2 exercices.

En matière de recettes

- * Recettes de prestations : stabilité
- * Recettes de transferts (91% du budget) expliquent en grande partie le résultat du compte (augmentation fonds des communes, augmentation impôts des personnes physiques, augmentation précompte immobilier)
- * Recettes de dettes : augmentation de 68% (Dividendes d'Intercommunales)

Le total des recettes augmentent de 6,06% quand dans le même temps, les dépenses sont relativement stables.

Intervention A. VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

De manière générale, nous sommes satisfaits du résultat positif du compte.

Les recettes sont plus élevées que prévu, notamment en matière d'IPP mais ce très beau résultat reflète surtout une sous-consommation des dépenses due à un manque de concrétisation de nouveaux projets dans le courant de l'année 2019.

*En effet, au global, ce ne sont pas moins de **712.000 €** de dépenses ordinaires prévues qui n'ont pas été réalisées (crédits sans emploi).*

La commune n'a pas pour vocation à thésauriser les impôts payés par ses concitoyens.

Les annonces ont été nombreuses, les concrétisations nettement moins...

Au vu du programme très ambitieux de la déclaration de politique communale ainsi que du contenu du PST, il faudrait peut-être accélérer la cadence afin de concrétiser tous ces dossiers dans les 4 ans restants de la législature.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'une évaluation du PST devra être réalisée à mi-mandat, soit en décembre 2021.

Par contre, nous aimerions revenir sur quelques points plus particuliers du compte.

Personnel

Dans l'état actuel des choses, diverses offres d'emplois ont été publiées pour :

- un chargé de communication*
- un conseiller en prévention à temps plein (commune/CPAS), suite au passage de l'ancien conseiller à temps plein à Estaimpuis*
- un juriste gradué, mais :*
 - *où en est-on en ce qui concerne la promesse qui avait été faite d'engager des éco-cantonniers ?*

Le fauchage qui a eu lieu récemment permet de constater de nombreuses incivilités et une quantité importante de déchets au bord de routes et dans les fossés.

Il serait utile que des cantonniers soient engagés et qu'ils soient responsables de "leur(s) village(s)".

- *nous constatons par ailleurs que le budget voirie n'a pas été épuisé. Il reste un montant de 140.000 €. Ce budget aurait pu être utilisé pour ces engagements sachant qu'un cantonnier coûte approximativement 30.000 € par an.*

Intervention Aurélien BRABANT (Bourgmestre-Président)

** Par rapport au fait qu'il faille accélérer, je suis tout à fait d'accord et je pense que l'on est tous d'accord avec cela.*

On a une déclaration de politique qui est très riche et certaines avancées sont en cours.

Certains projets qui ne coûtent pas ont déjà été réalisés.

Nous devons apprendre à travailler à un rythme différent de travail par rapport à ce que l'on croyait avant d'occuper les postes que l'on occupe.

** Par rapport aux cantonniers*

Nous venons de lancer un marché pour l'acquisition de triporteurs. Le passage des postes PTP via APE va nous permettre l'engagement d'une personne supplémentaire.

Budget participatif

Le règlement relatif au budget participatif a été adopté le 30 septembre 2019.

Depuis lors, rien ne semble avoir été mis en oeuvre à ce sujet.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été le cas et qu'envisagez-vous en la matière en 2020 ?

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président)

Ce règlement a été voté fin de l'année dernière, on se doutait que tout ne serait pas être mis en place en 3

mois. Vu les dispositions actuelles en matière de rassemblement de personnes, la période des vacances n'est pas le moment opportun pour lancer la démarche via des réunions citoyennes.

Subside ruralité

La commune de PECQ s'est vu attribuer un subside de 13.270 € suite à une décision du gouvernement wallon de mai 2019 dans le cadre de "Ma Commune, Ma Ruralité".

Aucune recette ni dépense n'a été engagée en 2019.

Cela n'a pas non plus été prévu en MB1/2020.

Qu'en est-il?

Pourquoi cela n'a-t-il pas encore été mis en oeuvre?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Par rapport aux barbecues et au terrain de pétanque qui doit naître aux Albronnies, une réflexion est menée en interne par s'assurer que les services communaux peuvent réaliser le travail eux-mêmes. C'est donc toujours d'actualité et nous espérons une concrétisation pour le prochain printemps.

Subside Léaucourt

Lors de la MB1 de 2019, le collège avait inscrit un montant supplémentaire de 10.000 € en subside communal pour Léaucourt.

L'octroi de ce subside complémentaire impliquait, comme nous vous l'avions indiqué à l'époque, de rédiger un contrat de gestion avec Léaucourt, vu le dépassement du plafond des 25.000 €.

Le subside total devait en effet atteindre 35.000 €.

Le compte 2019 fait état du versement des 25.000 € initiaux mais pas des 10.000 € supplémentaires prévus lors de la MB1/2019 et un contrat de gestion ne semble pas encore avoir été rédigé ou conclu.

Le budget 2020 prévoit à nouveau un subside de 35.000 €.

Par ailleurs, la grosse festivité de juin qui permet de dégager de recettes, n'a pu avoir lieu à cause des mesures de confinement.

L'ASBL Léaucourt n'a donc d'une part pas perçu 10.000 € qu'elle s'attendait à recevoir en 2019 et doit faire face à une diminution de ses recettes en 2020.

- Une réévaluation du budget (recettes comme dépenses) suite à la crise COVID a-t-elle été réalisée ?
- Comment comptez-vous faire pour apporter votre soutien à l'ASBL alors même que le contrat de gestion n'a toujours pas été rédigé ou conclu et qu'il est légalement impossible de faire rétroagir ce dernier ? (un contrat ne sort ses effets QUE pour l'avenir)

Les 10.000 € non versés en 2019 ne pourront donc en aucun cas être versés en 2020.

Il serait bon aloi de donner un subside exceptionnel de minimum 10.000 € afin de régulariser la situation pour 2019, s'il y a lieu, puisque nous ne sommes en effet pas encore en possession du compte de 2019 de l'ASBL.

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Si la solution pour octroyer les 10.000 € supplémentaires prévus est de le faire sous forme de subsides exceptionnels ce sera fait. On s'est engagé sur les 35.000 € et il va de soi que l'ASBL recevra sur les années 2019 et 2020, 70.000 € de la part de la commune. L'engagement a été pris dans ce sens.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport du Comité de direction du 5 juin 2020 ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 4 juin 2020 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, 13 pour et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/R.SMETTE/L.DELANGHE)

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	25.048.835,33	25.048.835,33

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	6.623.796,17	7.730.674,65	1.106.878,48
Résultat d'exploitation (1)	7.608.870,69	8.952.436,48	1.343.565,79
Résultat exceptionnel et dotations réserves (2)	1.040.881,81	606.839,52	- 434.042,29
Résultat de l'exercice (1+2)	8.649.752,50	9.559.276,00	909.523,50

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)		9.909.223,57	3.334.265,30
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		56.434,62	0,00
Droits constatés nets	=	9.852.788,95	3.334.265,30
Engagements (3)	-	7.526.243,40	3.186.919,89
Imputations comptables (4)	-	7.212.919,96	1.608.493,26
Résultat budgétaire (1-2-3)	=	2.326.545,55	147.345,41
Positif : Négatif :	-		
Résultat comptable (1-2-4)		2.639.868,99	1.725.772,04
Positif :			

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f..

Modification budgétaire n° 1 exercice 2020 : approbation - Décision (Dossier 2020/3/SP/19)

Intervention J. GHILBERT (Echevin à charge des finances)

Cette modification budgétaire a été fortement influencée par les effets de la crise du COVID 19.

2 choses principalement

** Investissements à consentir au niveau des masques, des équipements de protection, renforts de personnel (nettoyage pour les écoles par exemple) + des frais divers dont l'impact mis bout à bout est loin d'être d'être négligeable.*

** Impact sur les recettes de prestations (Plus de location, plus de matériel, de repas scolaire, taxes communales, aides octroyées aux commerçants...etc)*

Les contraintes liées au COVID 19 ont fortement influencé l'élaboration de la MB.

Une enveloppe de 50.000 € a été dégagée pour permettre l'aide aux commerçants.

Pour financer les 50.000 € d'aide prévue, des crédits ont été reportés (activités non réalisées) projets reportés par opportunités, adaptation de crédits, prime de fin d'année des mandataires etc) Les 50.000 € ont du être recherché ailleurs.

Les grandes lignes de la MB (Service ordinaire)

Au niveau des recettes

- * Intégration du boni du compte 2019
- * Diminution de certaines taxes au prorata des fermetures provoquées par la crise du COVID-19 et compensation régionale (2.705 € !)
- * rétrocession des primes de fin d'année au niveau de l'administration générale (seront reversées après)
- * Diminution intervention dans les repas scolaires, bibliothèque, locations salles, ATL,...etc.

Au niveau des dépenses

- * Contribution des charges de fonctionnement : dossier de 2014 qui concerne un engagement envers la zone de police.
- * Prestation de biens (marquage au sol) car marché conclu en 2019.
- * Recherche des dépenses de personnel (certains engagements n'ayant pas été effectués)
- * Renoncement aux frais de téléphone
- * Frais de déplacements du personnel augmente (dû aux nombreux retraits des masques à Mons entre autre).
- * Etude acoustique salle R. Lefebvre.
- ...Etc

Intervention A. VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

Un résultat tout juste à l'équilibre et donc peu de marges financières afin de réaliser les futurs projets.
Nous souhaiterions revenir sur quelques points qui nous semblent importants, et suggestions au vu du contexte de sortie de crise COVID :

Virtualisation des serveurs + télétravail

La situation particulière que nous avons vécue ces derniers mois et que nous continuons à vivre, dans une moindre mesure, a démontré l'importance de développer le travail à distance et la virtualisation des serveurs, particulièrement dans les administrations publiques, afin de continuer à fournir un service de qualité aux citoyens.

Dans ce contexte, avez-vous prévu des crédits budgétaires relatifs à la virtualisation des serveurs et un accès à distance aux données pour le personnel afin qu'ils puissent prestent de leur domicile si cela s'avérait nécessaire, voire même de manière systématique, à concurrence d'un jour minimum par semaine ?

Par ailleurs, il serait également intéressant, à l'instar des possibilités offertes dans d'autres communes, que les citoyens puissent demander et obtenir des documents officiels par le biais du site internet de la commune?

Une réflexion sur le sujet a-t-elle été entamée?

A l'heure actuelle, aucun crédit budgétaire ne semble avoir été prévu.

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

- * Pour la virtualisation des serveurs cela a été discuté dès l'entame du COVID et nous avons reçu des offres.
- * Pour le e-guichet : c'est un point que nous avons ajouté à l'ordre du jour des réunions "Smart régions" avec Wapi 2025 géré par IDETA.

L'arrivée d'un chargé de communication sera aussi l'occasion de s'y pencher.

Retransmission des conseils

Lors du dernier conseil, nous vous avons interpellé concernant la retransmission en direct des conseils communaux.

Plusieurs communes ont profité de la sortie du confinement pour se lancer dans cette retransmission afin de permettre à un grand nombre de personnes de suivre les débats malgré les restrictions en termes de présentiel.

Où en êtes-vous dans la réflexion?

Des crédits ne semblent pas prévus à ce sujet.

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Le coût d'une diffusion à 1500 € est un peu excessif. Si l'on veut aller plus loin et diffuser tous les conseils communaux, cela passera par un marché public, la procédure doit seulement être élaborée et lancée.

Jetons de présence

Nous remercions le collège d'avoir accordé une suite favorable à notre courrier d'avril 2020 invitant à apporter un soutien aux commerçants locaux et d'avoir prévu, pour ce faire, un crédit budgétaire de 50.000 €.

A la lecture du budget, nous constatons qu'un crédit de 15.000 € est prévu pour les jetons de présence de conseillers.

Or, le compte 2019 renseigne une dépense de 11.716 €.

Ne pourrions-nous pas diminuer le crédit et utiliser le solde pour octroyer des subsides exceptionnels aux clubs sportifs qui font vivre notre entité ?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

C'est une piste que l'on peut explorer. Il faut juste déterminer la manière sur laquelle on va répartir cette somme entre les clubs de l'entité.

CPAS

Quid de la dotation communale inchangée?

a. Provision CPAS futures aides sociales ?

La situation que nous vivons actuellement et les faillites qu'elle va entraîner, va inévitablement avoir des répercussions sur le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale.

Une réflexion sur le sujet a déjà eu lieu dans certaines communes.

Ici, nous constatons que la dotation au CPAS n'a pas été augmentée afin d'anticiper cet accroissement des demandes.

Réponse J. GHILBERT (Echevin en charge des finances)

Le CPAS a des réserves qui lui permet d'agir à court terme.

Il est difficile d'intervenir pour une demande dont on ne connaît pas encore les contours.

Comme précisé, il faudra réfléchir pour des prévisions pour risques et charges car tout le monde est conscient qu'il faudra donner plus d'argent au CPAS !

b Travaux de mise en conformité du home générale Lemaire ?

Dans l'état actuel des choses, la modification budgétaire est tout juste à l'équilibre.

Comment envisagez-vous la situation vis à vis du CPAS sachant que ce dernier va devoir financer la part non subsidiée des travaux de mise en conformité du home général Lemaire ?

Le budget global de la rénovation est de +/- 9 millions d'euros.

Le subside est de 4 millions d'euros et la part non subsidiée devrait tourner entre 5 et 6 millions d'euros en comptant des honoraires d'architecte, ce qui représente un investissement conséquent.

Le collège a-t-il déjà débattu sur ce point ?

Quelle est la vision de celui-ci en la matière ?

Réponse J. GHILBERT (Echevin en charge des finances)

Les postes existent mais il faudra conjuguer tout cela de manière acceptable.

Coût véhicule de remplacement véhicule service voirie

Depuis quelques mois, la commune loue un véhicule à une entreprise privée afin d'assurer le service voirie.

Quel est le coût mensuel de cette dépenses ?

Quand la livraison des nouveaux véhicules est-elle prévue ?

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président)

La livraison des véhicules est prévue pour le mois d'août .

Le coût du véhicule de location est de 4.500 €.

TAXES : Quid de la taxe éolienne ?

Lors de l'établissement du budget, nous avons attiré votre attention sur la possibilité à l'instar des communes voisines dont la commune de Celles, de prévoir une taxe éolienne.

La taxe varie de 12.500 à 15.000 € par éolienne, en fonction de la puissance de ces dernières, ce qui représente une possibilité de recettes conséquente.

Ces recettes supplémentaires pourraient rentrer dans nos finances, sans pour autant léser le citoyen, et pourraient être affectées à des investissements économeurs d'énergie.

Or, nous ne voyons toujours rien à ce sujet dans la MB.

Pour terminer ce commentaire sur cette MB, nous souhaiterions une nouvelle fois remercier le collège d'avoir consacré un budget conséquent de 50.000 € afin d'aider nos indépendants et commerçants de l'entité en sortie de crise.

Je vous remercie.

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président)

Il serait possible de taxer une seule éolienne, l'autre étant une éolienne citoyenne.

Par rapport au compensation ENECO a sponsorisé le marché de Noël version 2019.

Si l'on veut introduire cette taxe, pas de soucis mais un privilège pour la somme engagée pour le marché de Noël puisse être maintenu pour s'assurer de la qualité de cet événement.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2020 ;

Vu le budget communal 2020 voté par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2019 ainsi que l'arrêté du 27 janvier 2020 y relatif notifié en date du 3 février 2020 approuvant le budget 2020 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 5 juin 2020 relatif à la MB1/2020;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 4 juin 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 02 juin 2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 04 juin 2020;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE, 16 POUR (service ordinaire)
13 POUR et 3 abstentions (service extraordinaire)**

Article 1^{er}: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.839.616,89	7.743.554,17	1.096.062,72
Augmentation de crédit (+)	1.065.318,98	206.650,40	858.668,58
Diminution de crédit (+)	-64.430,00	-168.907,19	104.477,19
Nouveau résultat	9.840.505,87	7.781.297,38	2.059.208,49

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.362.684,87	5.362.684,87	0,00
Augmentation de crédit (+)	900.938,14	822.908,14	78.030,00
Diminution de crédit (+)	-191.530,00	-113.500,00	-78.030,00
Nouveau résultat	6.072.093,01	6.072.093,01	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.510.071,14	4.530.030,01
Dépenses totales exercice proprement dit	7.507.909,25	5.531.684,87
Boni/Mali exercice proprement dit	2.161,89	-1.001.654,86
Recettes exercices antérieurs	2.330.434,73	147.345,41
Dépenses exercices antérieurs	73.388,13	178.505,72
Prélèvements en recettes	0,00	1.394.717,59
Prélèvements en dépenses	200.000,00	361.902,42
Recettes globales	9.840.505,87	6.072.093,01
Dépenses globales	7.781.297,38	6.072.093,01
Boni global	2.059.208,49	0,00

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : approbation - décision (Dossier 2020/3/SP/20)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2019 (solde au 31/12/2019) un solde de 1.037.668,98 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la résolution du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 400.000,-€;

Vu la résolution du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2020 à concurrence d'un montant de 999.361,87 € ;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

-Amgt école Warcoing – 722/72360.2015 (proj.2015/0018)	22.907,68 €
-Acquisition caveaux – 878/72554.2016 (proj.2016/0015)	7.676,80 €
-Achat mobilier bureau - 104/74151.2017 (proj. 2017/0029)	4.000,00 €
-Amgt parking cimetière Pecq – 124/72160.2018 (proj.2018/0004)	13.500,75 €
-Travaux assainissement RTS – 124/72460.2018 (Projet 2018/0008)	99 122,48 €
-Acquisition caveaux – 878/72554.2018 (proj.2018/0028)	137,70 €
-Rbt décompte poteaux radar – 33101/70651.2020 (proj.2018/0052)	14.557,01 €

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 161.902,42 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

-Amgt école Warcoing – 722/72360.2015 (proj.2015/0018)	22.907,68 €
-Acquisition caveaux – 878/72554.2016 (proj.2016/0015)	7.676,80 €
-Achat mobilier bureau - 104/74151.2017 (proj. 2017/0029)	4.000,00 €
-Amgt parking cimetière Pecq – 124/72160.2018 (proj.2018/0004)	13.500,75 €
-Travaux assainissement RTS – 124/72460.2018 (Projet 2018/0008)	99 122,48 €
-Acquisition caveaux – 878/72554.2018 (proj.2018/0028)	137,70 €
-Rbt décompte poteaux radar – 33101/70651.2020 (proj.2018/0052)	14.557,01 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : approbation- décision (Dossier 2020/3/SP/21)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2019 (solde au 31/12/2019) un solde de 1.037.668,98 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la résolution du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 400.000,-€ ;

Vu la résolution du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2020 à concurrence d'un montant de 999.361,87 € ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 161.902,42 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte les modifications budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu les dépenses extraordinaires prévues dans cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, ou de modifier le mode de financement choisi initialement, à savoir :

060/99551 (projet 2015/0020) : Amgt école Obigies - art.722/72360.2015	20.000,00€
060/99551 (projet 2020/0023) : Honoraires Pic 19-21 - art.421/73360.2019	26.620,00 €
060/99551 (projet 2019/0010) : Acquisition véhicules verts - art. 421/74352.2019	21.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0042) : Matériel de festivités - art.763/74998.2019	885,72 €
060/99551 (projet 2019/0018) : Amgt abords rés. service - art. 831/72360.2019	130.000,00€
060/99551 (projet 2020/0048) : Amgt square Deback – art. 124/72560.2020	25.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0013) : Travaux Croix-Rouge – art.421/73160.2020	-100.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0015) : PIC 19-21 place Hérinnes – art. 421/73160.2020	- 22.500,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2020/0049) : PIC 19-21 Biernaux – art. 421/73160.2020	100.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2020/0049) : PIC 19-21 Biernaux - art. 421/73160.2020	70.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0050) : Entretien voiries dalles béton - art. 421/73160.2020	50.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0023) : Honoraires PIC 19-21 - art. 421/73360.2020	- 30.000,00 €

060/99551 (projet 2020/0024) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0025) : Achat outillage – art. 421/74451.2020	12.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0026) : Acquisition remorques - art. 421/74451.2020	- 8.500,00 €
060/99551 (projet 2020/0051) : Voiries agricoles Puille - art.621/73160.2020	50.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0052) : Achat serre - art.625/74451.2020	2.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0053) : Achat terrain école Wg - art. 722/71156.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0054) : Agmt école Wg - art. 722/72460.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0055) : Matériel informatique - art. 722/74253.2020	1.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0056) : Machines à lessiver - art.722/74451.2020	2.500,00 €
060/99551 (projet 2020/0031) : Eclairage terrain foot Obigies - art.764/72160.2020	- 4.650,00 €
060/99551 (projet 2020/0057) : Mobilier ATL - art.844/74151.2020	5.000,00 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, 13 pour et 3 abstentions (R.SMETTE/A.VANDENDRIESSCHE/L.DELANGHE)

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 395.355,72 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2015/0020) : Amgt école Obigies - art.722/72360.2015	20.000,00€
060/99551 (projet 2020/0023) : Honoraires Pic 19-21 - art.421/73360.2019	26.620,00 €
060/99551 (projet 2019/0010) : Acquisition véhicules verts - art. 421/74352.2019	21.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0042) : Matériel de festivités - art.763/74998.2019	885,72 €
060/99551 (projet 2019/0018) : Amgt abords rés. service - art. 831/72360.2019	130.000,00€
060/99551 (projet 2020/0048) : Amgt square Deback – art. 124/72560.2020	25.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0013) : Travaux Croix-Rouge – art.421/73160.2020	-100.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0015) : PIC 19-21 place Hérinnes – art. 421/73160.2020	- 22.500,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2020/0049) : PIC 19-21 Biernaux – art. 421/73160.2020	100.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2020/0049) : PIC 19-21 Biernaux - art. 421/73160.2020	70.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0050) : Entretien voiries dalles béton - art. 421/73160.2020	50.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0023) : Honoraires PIC 19-21 - art. 421/73360.2020	- 30.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0024) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0025) : Achat outillage – art. 421/74451.2020	12.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0026) : Acquisition remorques - art. 421/74451.2020	- 8.500,00 €
060/99551 (projet 2020/0051) : Voiries agricoles Puille - art.621/73160.2020	50.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0052) : Achat serre - art.625/74451.2020	2.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0053) : Achat terrain école Wg - art. 722/71156.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0054) : Agmt école Wg - art. 722/72460.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0055) : Matériel informatique - art. 722/74253.2020	1.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0056) : Machines à lessiver - art.722/74451.2020	2.500,00 €
060/99551 (projet 2020/0031) : Eclairage terrain foot Obigies - art.764/72160.2020	- 4.650,00 €
060/99551 (projet 2020/0057) : Mobilier ATL - art.844/74151.2020	5.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Situation de caisse DF ff (Dossier n° 2020/3/SP/22)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la décision du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les Finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière FF, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE,

Article 1er : sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31.03.2020 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	409.911,37
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	2.137.453,09
Belfius treasury Spécial	1.100.907,23
CARNET DE DEPOT CPH	801.184,53
Dexia - Dossier titres	1.000.000,00
Compte de chèques postaux	2.537,48
Compte provision du Directeur général	1.250,00

Arrêté du Gouverneur relatif à la dotation 2020 zone de secours Wallonie picarde : décision (Dossier n° 2020/3/SP/23)

Considérant que les diverses dotations communales reprises dans le budget zonal ne sont pas conformes aux montants qui figurent dans l'arrêté du 12 décembre 2019 susmentionné et qu'il s'agit par conséquent d'apporter des corrections , en application des articles 137 et 138 de la loi du 15 mai 2007 qui autorisent le gouverneur à procéder à l'inscription d'office des recettes de la zone de secours et à modifier le montant de la contribution financière de chaque commune constituant la zone;

Considérant le la contribution de Pecq passerait dans ce cas de 375.169,46 € à 347.848,98 €;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 17 janvier 2020 approuvant le budget de l'exercice 2020 de la zone de secours de Wallonie Picarde, en tenant compte de l'adaptation des dotations communales suivant les explications reprises ci-dessus;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de revoir la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 en fonction de l'arrêté du gouverneur du 17 janvier 2020 et d'arrêter le montant de la dotation de la commune de Pecq à la zone de secours Hainaut-Ouest pour l'exercice 2020 au montant de 347.848,98 € au lieu de 375.169,46 € prévu initialement.

Article 2: d'adapter le montant de cette intervention en prochaine modification budgétaire 2020

Article 3 : de notifier la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai.

Mesures d'allègement fiscal prises par le Collège dans le cadre des pouvoirs spéciaux qu'il exerçait jusqu'au 3 mai inclus : confirmation par le conseil communal (Dossier 2020/3/SP/24)

Intervention J GHILBERT (Echevin des finances)

Ce qui a été décidé par le collège communal c'est une proratisation des taxes en tenant compte des mois d'inactivités. Seuls des mois complets ont été exonérés (exemple : totalité de mars même si le confinement n'a été entamé qu'au 15 mars).

Donc les mois de mars, avril, mai et juin ont été exonérés, ce qui représente 9422 euros.

Intervention R. SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Il avait été annoncé lors des vœux la création d'une association de commerçants et une publication actuelle (page de réseaux sociaux personnelle) que l'association de commerçants s'appelle COPECQ et dispose déjà d'un logo. On s'étonne des lors qu'aucune réunion du collège communal n'est eue lieu sur le sujet, aucune décision du collège communal et que le nom et le logo sont déjà choisis. De plus certains commerçants que nous connaissons n'en n'ont jamais encore entendu parler. Monsieur SMETTE signale donc l'étonnement de son groupe quand au raccourci qui est pris sans aucune décision du conseil communal.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre-Président)

Cette décision sera ratifiée, même si elle a été prise par moi seulement mais les commerces font partie de mon portefeuille. Le logo est assez neutre. Les commerçants ont déjà été sollicités pour le lancement de l'association des commerçants. Pour la communication à l'ensemble des commerçants, celle-ci sera faite dès le moment où l'on pourra tous se rassembler.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1^{er} doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1^{er}, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal

des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Vu qu'il y avait urgence d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Vu qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu de prendre, dans le cadre des moyens budgétaires à disposition, des mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 à l'égard de certains secteurs impactés directement ou indirectement par les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

Vu la délibération du 30.04.2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de :

** De réduire de 50 euros par mois d'inactivité totale ou partielle pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les débits de boissons ouvert après les heures d'ouvertures réglementaires établie, pour les établissements ayant une fréquentation de moins 50 personnes, et de 50 personnes, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019;*

** De réduire de 248€ par mois d'inactivité totale ou partielle pour les établissements ayant une fréquentation de plus de 50 personnes.*

** De réduire de 940 euros par mois d'inactivité totale ou partielle pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les dancings établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019;*

En ce qui concerne la force motrice pour l'exercice 2020, celle-ci est enrôlée en 2021, pas d'exonération COVID cette année .

Lors de l'envoi des déclarations (l'année prochaine) pour la situation 2020, la mention de l'exonération pour les mois d'inactivité lors du confinement du COVID 19.

** De réduire de 210 euros pour l'exercice 2020, le montant de la redevance d'occupation pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) sur la voie publique établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019;*

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du 30.04.2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de

** De réduire de 50 euros par mois d'inactivité totale ou partielle pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les débits de boissons ouvert après les heures d'ouvertures réglementaires établie, pour les établissements ayant une fréquentation de moins 50 personnes, et de 50 personnes, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 ;*

De réduire de 248€ par mois d'inactivité totale ou partielle pour les établissements ayant une fréquentation de plus de 50 personnes.

** De réduire de 940 euros par mois d'inactivité totale ou partielle pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les dancings établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019;*

En ce qui concerne la force motrice pour l'exercice 2020, celle-ci est enrôlée en 2021, pas d'exonération COVID cette année .

Lors de l'envoi des déclarations (l'année prochaine) pour la situation 2020, la mention de l'exonération pour les mois d'inactivité lors du confinement du COVID 19.

** De réduire de 210 euros pour l'exercice 2020, le montant de la redevance d'occupation pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) sur la voie publique établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019;*

est confirmée.

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération relève de la tutelle générale d'annulation et, conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, sera transmise pour le 15 septembre 2020 au plus tard à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.

Mesures de soutien aux commerçants prises par le Collège dans le cadre des pouvoirs spéciaux qu'il exerçait jusqu'au 3 mai inclus : confirmation par le conseil communal (Dossier 2020/3/SP/25)

Intervention J GHILBERT (Echevin des finances)

Il a été décidé d'une aide unique et forfaitaire selon deux modalités. Il a par ailleurs été convenu que cette aide serait réinjectée dans l'économie locale et uniquement cette dernière.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal

visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Vu qu'il y avait urgence d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Vu qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu de prendre, dans le cadre des moyens budgétaires à disposition, des mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 à l'égard de certains secteurs impactés directement ou indirectement par les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

Vu la délibération du 30.04.2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de :

Article 1^{er} : **Pour les commerces, entreprises et indépendants de la commune de PECQ** : Une enveloppe budgétaire sera réservée et dédiée à compenser les pertes économiques occasionnées, par les mesures prises par le conseil national de sécurité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Article 2 : L'aide sera matérialisée sous forme de bons (chèques) à valoir dans les commerces et entreprises de l'entité qui auront marqué leur intérêt pour la démarche après s'être signalés auprès de la commune via le site info@pecq.be ou par courrier.

Cette aide forfaitaire sera à faire valoir jusqu'au 30 novembre 2020 auprès des entreprises et commerces qui auront marqué leur intérêt.

La liste des commerces et/ou entreprises participants à l'opération sera publiée sur le site internet communal et disponible auprès des services communaux.

Les remboursements aux entreprises et commerces participants seront opérés sur le numéro de compte communiqué par ces derniers pour le 31 décembre 2020.

Article 3 : Pour pouvoir bénéficier de cette forme d'aide, les conditions suivantes devront être remplies :
Une aide unique de 500 € sera octroyée aux conditions suivantes (ces éléments doivent être apportés comme pièces justificatives) :

- 1) Entreprise et commerces dont le siège social ou le siège d'exploitation était, à la date du 01.03.2020, établi sur le territoire communal **OU** indépendant qui, à la date du 01.03.2020, exerce une activité professionnelle à titre principal et dont le domicile est établi sur le territoire communal ;
- 2) Avoir fait l'objet d'une fermeture ou d'un arrêt d'activité d'au moins 10 jours consécutifs depuis le 14.03.2020, en lien avec la crise sanitaire causée par le COVID-19 ;
- 3) Entreprise identifiée par la région wallonne comme faisant partie d'un secteur spécifique (renseigné par les codes NACE)

Une aide unique de 100 € sera octroyée aux conditions suivantes (ces éléments doivent être apportés comme pièces justificatives) :

- 1) Entreprise ou commerce dont le siège social ou le siège d'exploitation était, à la date du 01.03.2020, établi sur le territoire communal **OU** indépendant qui, à la date du 01.03.2020, exerce une activité professionnelle à titre principal et dont le domicile est établi sur le territoire communal ;
- 2) Avoir fait l'objet d'une fermeture ou d'un arrêt d'activité d'au moins 10 jours consécutifs depuis le 14.03.2020 en lien avec le Covid-19 ;
- 3) Avoir eu recours au droit passerelle

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du 30.04.2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de

Article 1^{er} : **Pour les commerces, entreprises et indépendants de la commune de PECQ** : Une enveloppe budgétaire sera réservée et dédiée à compenser les pertes économiques occasionnées, par les mesures prises par le conseil national de sécurité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Article 2 : L'aide sera matérialisée sous forme de bons (chèques) à valoir dans les commerces et entreprises de l'entité qui auront marqué leur intérêt pour la démarche après s'être signalés auprès de la commune via le site info@pecq.be ou par courrier.

Cette aide forfaitaire sera à faire valoir jusqu'au 30 novembre 2020 auprès des entreprises et commerces qui auront marqué leur intérêt.

La liste des commerces et/ou entreprises participants à l'opération sera publiée sur le site internet communal et disponible auprès des services communaux.

Les remboursements aux entreprises et commerces participants seront opérés sur le numéro de compte communiqué par ces derniers pour le 31 décembre 2020.

Article 3 : Pour pouvoir bénéficier de cette forme d'aide, les conditions suivantes devront être remplies :
Une aide unique de 500 € sera octroyée aux conditions suivantes (ces éléments doivent être apportés comme pièces justificatives) :

- 1) Entreprise et commerces dont le siège social ou le siège d'exploitation était, à la date du 01.03.2020, établi sur le territoire communal **OU** indépendant qui, à la date du 01.03.2020, exerce une activité professionnelle à titre principal et dont le domicile est établi sur le territoire communal ;
- 2) Avoir fait l'objet d'une fermeture ou d'un arrêt d'activité d'au moins 10 jours consécutifs depuis le 14.03.2020, en lien avec la crise sanitaire causée par le COVID-19 ;
- 3) Entreprise identifiée par la région wallonne comme faisant partie d'un secteur spécifique (renseigné par les codes NACE)

Une aide unique de 100 € sera octroyée aux conditions suivantes (ces éléments doivent être apportés comme pièces justificatives) :

- 1) Entreprise ou commerce dont le siège social ou le siège d'exploitation était, à la date du 01.03.2020, établi sur le territoire communal **OU** indépendant qui, à la date du 01.03.2020, exerce une activité professionnelle à titre principal et dont le domicile est établi sur le territoire communal ;
- 2) Avoir fait l'objet d'une fermeture ou d'un arrêt d'activité, d'au moins 10 jours consécutifs depuis le 14.03.2020 en lieu avec le Covid-19. ;
- 3) Avoir eu recours au droit passerelle

est confirmée.

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération relève de la tutelle générale d'annulation et, conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, sera transmise pour le 15 septembre 2020 au plus tard à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.

TAXES ET REDEVANCES

Règlement redevance fixant la participation à des activités culturelles (initiation théâtre) : approbation - Décision (Dossier n° 2020/3/SP/26)

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2020 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2020 approuvant la convention culturelle ;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière, ff, en date du 11 mars 2020;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, daté du 12 mars 2020 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance fixant la participation à des activités culturelles (initiation théâtre).

Article 2 : Le taux de redevance est fixé comme suit :

Pour les membres d'une même famille :

* Le prix plein de la cotisation annuelle est fixé à 40 euros pour la première personne inscrite;

* Les personnes suivantes (de la même famille) ne paieront que 50% du prix de la cotisation annuelle, c'est à dire 20€.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui s'inscrit aux ateliers.

Article 4 : La redevance est payable contre délivrance d'une preuve de paiement au moment l'inscription.

Article 5 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 8 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ACQUISITION-ALIENATION

Acquisition de parcelles sises rue L.Jorion à PECQ (lotissement VLASSIMO) : approbation - décision (Dossier n° 2020/3/SP/27)



Intervention PECQ AUTREMENT (R. SMETTE conseiller communal)

Le point relatif aux acquisitions de parcelles situées entre la rue du major SABBE et la rue Laurent Jorion nous semble particulièrement interpellant.

D'une part, toute décision et toute action du Conseil communal doit s'inscrire dans l'intérêt communal. Or, le projet de décision ne précise en aucune manière quel est l'objectif de la commune et quel est l'intérêt que la commune poursuit en acquérant lesdites parcelles.

D'autre part, acquérir des parcelles, doit, tout comme toute acquisition, se faire via une procédure en bonne et due forme qui n'a pas été respectée dans le cas présent.

Les ventes et acquisitions sont régies par les principes du droit administratif tels que la transparence, l'égalité de traitement, la non-discrimination et la motivation. Sans aller jusqu'à imposer des règles aussi contraignantes qu'en matière de marchés publics, il n'en demeure pas moins qu'il y a un minimum de règles à respecter.

Elles ont été rappelées par une circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux de l'époque.

La première étape de la procédure consiste à définir le besoin de la commune et à le formaliser dans un document joint à un appel à manifestation. En l'espèce, aucun appel à manifestation n'a été envoyé et nous ne voyons pas très bien quel besoin communal va être satisfait par l'acquisition des parcelles.

Une publicité adéquate doit être réalisée afin que tous les vendeurs potentiels disposant d'un bien répondant au besoin soient traités sur un pied d'égalité et puissent remettre une proposition. Par ailleurs, même en cas d'acquisition de gré à gré, une publicité adéquate de ce projet d'acquisition doit être effectuée.

Rien de tout ça ne semble avoir été réalisé.

D'autre part, dans le présent dossier, le contrôle démocratique nécessaire n'a pu être réalisé en temps et en heure étant donné que la décision de principe de l'acquisition a été approuvée, en date du 25 mars 2019 par le Collège communal alors que la compétence en la matière appartient au Conseil communal, comme rappelé dans la circulaire précitée.

Le Collège a donc décidé, en 2019, tout seul, d'acheter deux parcelles, sans mesure de publicité, sans mise en concurrence, pour un montant de 6.420 € auxquels il faut ajouter les frais de mesurage et de bornage, et tous les frais, droits, taxes et honoraires du notaire.

On nous demande maintenant, alors que tout est fait, d'avaliser une acquisition qui ne respecte ni l'intérêt communal, ni les procédures en vigueur garantissant une bonne gestion des deniers publics.

Par ailleurs, à la lecture des pièces jointes, il apparaît que le dossier a été traité de manière triangulaire entre un promoteur immobilier dont l'intérêt est évident, un notaire qui n'a pas été désigné selon la procédure en vigueur, et le Bourgmestre, autorité politique.

L'avis de votre administration ne semble avoir été demandé à aucun moment alors qu'elle connaît la procédure et les règles, et est la mieux à même pour les faire respecter.

En conséquence, notre groupe ne votera pas ce point et demandera l'avis de la tutelle s'il devait être voté en l'état.

Réponse Aurélien Brabant (Bourgmestre – président)

Monsieur Brabant remercie Monsieur SMETTE pour toutes ces informations et rappelle que lui-même aurait aimé que toutes les étapes aient été franchies lorsqu'il est arrivé à sa fonction de Bourgmestre. C'est un dossier qui traîne depuis 2013. Initialement ce qui était convenu, c'est que les riverains en échange de ce lotissement puissent disposer d'une partie d'un jardin. Au début, l'opération était gratuite, puis elle est devenue payante.

Au niveau de l'intérêt communal, le seul intérêt que nous avons est celui des riverains qui depuis 2013 sont dans l'attente d'avoir un jardin qu'avait promis l'ancienne majorité.

Intervention monsieur R SMETTE qui précise que cela est faux. Cela n'a pas été promis par le collège communal.

Monsieur Brabant signale que cela a tout au moins été promis par deux personnes : l'ancien bourgmestre et Monsieur SMETTE.

Monsieur SMETTE s'oppose à cette affirmation. Une réunion a eu lieu avec lui, l'employé communal et le directeur général. Lors de cette réunion, des riverains sont venus avec des promesses qui leur avaient été faites par une seule personne. Il a été précisé lors de cette réunion que les promesses faites ne pouvaient pas être tenues. Ce dossier est effectivement pourri.

Intervention A BRABANT

Alors effectivement il fallait trancher, ces personnes qui devaient payer un terrain 60 euros du mètre carré vont le payer 30 euros de mètre carré par le simple fait que la commune reprenne les parcelles qui n'intéressent personne aujourd'hui. Pour ne pas ralentir la procédure on veut aller au bout et après s'il y a des amateurs pour acquérir ces parcelles, on les vendra tout simplement au prix réel du marché.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier l'article L1122-30 ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ;
Vu les courriers électroniques et échanges, tels que figurant dans le dossier ;
Vu le plan de division dressé le 7 février 2017 (modifié pour la dernière fois le 10 novembre 2017) par le géomètre Bénédicte VAN STEYVOORT à Bruxelles ;
Vu la délibération du collège communal du 25 mars 2019 décidant :
▪ Du principe de l'acquisition de parcelles situées entre la rue major Sabbe et la rue Laurent Jorion à PECQ (lotissement VLASSIMO) ;
▪ De la désignation de maître Yves VAN ROY pour réaliser l'estimation du bien et la passation de l'acte ;
Vu les courriels des 17 et 22 décembre 2019 de l'étude des notaires HENRY et COLIN transmettant un projet d'acte relatif à la vente des parcelles concernées ;
Vu l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées, établie par le notaire Yves VAN ROY (notaire à PECQ) en date du 4 juin 2020, au montant de 50 €/m², soit un total de 10.700,00 € ;
Considérant l'accord du propriétaire (courrier électronique du 20 juin 2019) pour la vente des parcelles 59 et 63A (soit 214 m²) au montant de 6240 € et la cession gratuite de la parcelle 60 (Hayette) ;
Considérant que la parcelle 63A dispose d'une servitude de passage vers le domaine public ;
Considérant que le prix proposé par le vendeur est inférieur au montant de la valeur vénale estimée par le notaire Van Roy ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles (projet de potager collectif, partagé)
Considérant l'utilité publique de cette acquisition ;
Considérant que l'avis du Directeur financier est pas requis (montant inférieur à 22.000 €) ;
Considérant que l'acquisition d'un bien par une commune est de la compétence exclusive du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'acquérir les parcelles cadastrées telle que figurant que le plan dressé par le géomètre

Article 2 : La commune procèdera à l'acquisition des biens désignés à l'article 1^{er} :

- Pour le prix de 30 €/m²
- Et autres conditions rédigées dans l'acte.

Article 3 : Le crédit nécessaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020. Il sera adapté si nécessaire lors d'une prochaine modification budgétaire.

ENVIRONNEMENT

Mise en place d'une démarche "zéro déchets" (AGW 17.07.2008) (Dossier 2020/3/SP/28)

Intervention R SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Pourquoi la commune n'a pas adhéré au plan local de propreté ? (Appel à projets du 18 mars 2019) Ce point n'a pas été abordé en collège et permettait l'obtention d'un subside de 25.000 euros pour des actions qui existent déjà dans certains cas.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre-Président)

On y a répondu, une vérification sera faite.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la mise en oeuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche "zéro déchet" ;

Vu le P.S.T. de la commune de PECQ ;

Considérant la volonté de promouvoir le "zéro déchets" dans la déclaration de politique communale 2018 et dans le P.S.T. ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'adopter la notification de la démarche "zéro déchet" et de s'engager dans la démarche dans le courant de l'année 2020.

Article 2 : De s'engager dès lors dans le courant de l'année 2020 à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune de PECQ, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune de PECQ ;
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune de PECQ
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021)

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la notification de la démarche à :

Service Public de Wallonie - DGO3
Département du Sol et des Déchets
Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Prime communale à l'acquisition d'un système à composter - convention IPALLE - Commune de PECQ : approbation - décision (Dossier 2020/3/SP/29)

Intervention Françoise Vansaingèle (échevine en charge du PCS)

Toute la somme a été dépensée cette année.

Intervention PECQ AUTREMENT (Agnès VANDENDRIESSCHE, conseillère communale)

La réflexion est en cours avec la possibilité de réouvrir le magasin de secondes mains et d'avoir ainsi une surveillance plus accrue. On pourrait également développer l'idée d'un frigo partagé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 20.02.2020 par lequel l'intercommunale IPALLE propose aux communes de conclure une convention permettant l'octroi d'une aide financière pour les systèmes à composter ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2020 proposant une intervention financière aux citoyens ayant suivi une séance d'information organisée par l'intercommunale Ipalle et ayant acheté un composteur;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être passée entre la commune et l'intercommunale Ipalle afin d'accorder la déduction immédiate aux citoyens et une refacturation à la commune;

Considérant qu'une telle démarche permet de réduire la quantité de déchets produits par les ménages ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat n°1 entre la commune de Pecq et l'intercommunale Ipalle concernant la prime communale à l'acquisition d'un système à composter - déduction immédiate et refacturation;

Article 2 : de charger le service Cadre de Vie du suivi du dossier;

PLAN DE COHESION SOCIALE

Rapport Financier PCS : Ratification (Dossier 2020/3/SP/30)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1^{er} doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur.

A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2020 approuvant le rapport financier du PCS ;

Attendu que le rapport financier doit être communiqué pour le 31 mars au plus tard au SPW-DGO5 ;

Considérant que le SPW-DGO5 a autorisé, vu les circonstances particulières, la transmission du rapport financier approuvé dans un premier temps par le collège ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 23 avril 2020 par laquelle le Collège communal approuve le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale (Commune de Pecq + Commune de Celles) est ratifiée.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes sera communiquée, par voie électronique, à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be, Service Public de Wallonie.

CCCA - remplacement d'un membre démissionnaire : décision (Dossier n° 2020/3/SP/31

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projet en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés du 22 mai 2007 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés;

Considérant l'ACTION 6.1.01 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 visant la mise en place du Conseil Communal Consultatif des Aînés et la création du Bureau;

Considérant l'ARTICLE 16 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du CCCA indiquant que :

"Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées (...)";

Considérant la démission de Monsieur François-Xavier HICART (domicilié à Pecq), suite à 3 absences de réunions de Bureau CCCA Pecq;

Considérant la candidature de Madame Martine CHRISTOPHE (domiciliée à Obigies) pour devenir membre effectif du Bureau CCCA Pecq (pièce jointe);

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'accepter la démission de Monsieur François-Xavier HICART du Bureau CCCA Pecq.

Article 2 : D'accepter la candidature en tant que membre effectif du Bureau CCCA de Madame Martine CHRISTOPHE.

Article 2: De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- M. F-X HICART, Membre démissionnaire
- Mme M. CHRISTOPHE, nouveau Membre

Désignation des membres de la commission d'accompagnement PCS 2020-2025 : décision (Dossier n° 2020/3/SP/32)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Pecq ;

Vu l'approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Pecq par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS) du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu l'article 23 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale stipulant qu'une « Commission d'Accompagnement » du Plan de Cohésion Sociale est créée à l'initiative de la Commune ;

Attendu que ladite « Commission d'Accompagnement » doit être composée au minimum :

- De représentants de la Commune, du CPAS, du chef de projet, des différentes associations ou institutions avec lesquelles un partenariat est noué, et que d'autres intervenants peuvent y être invités librement par le Président et le chef de projet ;
- D'un représentant du pouvoir local, désigné et approuvé lors du passage du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 au Conseil Communal de Pecq du 24 mai 2019, qui préside la « Commission d'Accompagnement » ;
- D'un représentant de chaque groupe politique non-représenté dans le pacte de majorité, qui est invité à titre d'observateur. Ce représentant doit être désigné par chaque parti parmi ses membres élus ;
- D'un représentant du service du Gouvernement, en l'occurrence de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS), qui est invité à la « Commission d'Accompagnement » ; Attendu que le pouvoir local peut également intégrer ou inviter tout autre représentant d'institution ou association concerné et le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer, sous la coordination du chef de projet, la mise en œuvre du plan.

Considérant que le Gouvernement fixe les modalités de fonctionnement de la « Commission d'Accompagnement » ;

Considérant que la Commission d'Accompagnement veille à l'échange d'informations entre les différents partenaires du plan, à l'impulsion d'une réflexion sur le développement et sur l'amélioration du plan, au suivi de la réalisation des actions du plan et à l'examen de l'évaluation globale du plan. La « Commission d'Accompagnement » se réunit 5 fois au moins sur l'ensemble de la programmation :

- 1 fois au moins au cours du premier semestre de la première année pour le lancement du plan.
- 1 fois au moins au cours du premier semestre de l'avant-dernière année de la programmation, afin de préparer le rapport d'évaluation de l'ensemble du plan.

Considérant les candidatures reçues pour les groupes politiques de la minorité (**G.O et PECQ AUTREMENT**);

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Madame Françoise VANSAINGELE, Membre du Collège Communal, en tant que Présidente de la « Commission d'Accompagnement » du Plan de Cohésion Sociale 3.

Article 2 : : De désigner en qualité d'observateur à la « Commission d'Accompagnement » du Plan de Cohésion Sociale :

- Madame Sophie POLLET, Conseillère Communale pour le groupe **G.O.**
- Madame Agnès VANDENDRIESSCHE, Conseillère Communale pour le groupe **PECQ AUTREMENT.**

Article 3 : La durée de ces mandats vaut pour la durée de la législature en cours.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à

**Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 JAMBES**

CULTURE

Convention de partenariat entre la commune de Pecq et le théâtre Croquemitaine dans le cadre d'un projet culturel : abrogation (Dossier 2020/3/SP/33)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2019 approuvant la convention de partenariat entre la commune de PECQ et le théâtre Croquemitaine dans le cadre d'un projet culturel ;

Vu le courrier du 10.02.2020 (reçu le 12.02.2020) par lequel Monsieur Guido DECROOS fait part de sa démission du théâtre Croquemitaine ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de revoir les termes de la convention conclue entre la commune de PECQ et le théâtre Croquemitaine ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de résilier la convention établie entre la commune de Pecq (service culturel) et le théâtre « Croquemitaine » (Bailleul) par sa délibération du conseil communal du 30 septembre 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au théâtre « Croquemitaine » ainsi qu'à Monsieur G. DECROOS.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire Drève H. DUNANT - approbation - décision (confirmation ordonnance temporaire prise par le collège communal (Dossier n° 2020/3/SP/34)

Intervention R SMETTE (conseiller communal PECQ Autrement)

Monsieur SMETTE propose quelques petits ajustements dans le règlement proposé, ceux-ci sont admis à l'unanimité. Le règlement est donc modifié en conséquence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale qui confie au collège communal la compétence de régler des situations relatives à la sécurité routière, de manière temporaire sur tout le territoire ;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2020 ordonnant des mesures temporaires pour pallier à la sécurité publique ;

Attendu que les mesures édictées par le collège communal doivent être confirmées par le conseil communal;

Attendu que l'approbation des règlements complémentaires sont de la stricte compétence du conseil communal;

Attendu les remarques et modifications souhaitées en séance ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : La vitesse sera ramenée à 70 KM/H à hauteur du chemin menant au RAVEL. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70 KM/H).

Article 2 : La vitesse sera ramenée à 50 KM/H à partir du panneau de fin d'agglomération jusqu'à la limite du village de Pecq, à la Drève Henri Dunant à Pecq.: Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 KM/H))

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police du Val de l'Escaut.

Règlement complémentaire Major Sabbe - approbation - décision (confirmation ordonnance temporaire prise par le collège communal) (Dossier n° 2020/3/SP/35)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1^{er} doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1^{er}, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale qui confie au collège communal la compétence de régler des situations relatives à la sécurité routière, de manière temporaire sur tout le territoire ;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2020 ordonnant des mesures temporaires pour pallier à la sécurité publique ;

Attendu que les mesures édictées par le collège communal doivent être confirmées par le conseil communal;

Attendu que l'approbation des règlements complémentaires sont de la stricte compétence du conseil communal;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit, du côté impair entre la RN510 et le n°17 de la rue Major Sabbe.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera autorisé en partie sur chaussée et en partie sur le trottoir de plain-pied, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de minimum 1,5 mètre, du côté pair :
Entre les n°18 et 28, interrompu au droit de la servitude de passage existant entre les n°24 et 26 ;
Entre les n°34 (partie) et 38.

Article 4 : Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 5 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 6 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police du Val de l'Escaut.

Règlement complémentaire rue des Tilleuls - approbation - décision (confirmation ordonnance temporaire prise par le collège communal) (Dossier n° 2020/3/SP/36)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1^{er} doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1^{er}, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale qui confie au collège communal la compétence de régler des situations relatives à la sécurité routière, de manière temporaire sur tout le territoire ;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2020 ordonnant des mesures temporaires pour pallier à la sécurité publique ;

Attendu que les mesures édictées par le collège communal doivent être confirmées par le conseil communal;

Attendu que l'approbation des règlements complémentaires sont de la stricte compétence du conseil communal;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit à la rue des Tilleuls, du côté opposé au n°2B, en deçà de la ligne blanche axiale existante.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police du Val de l'Escaut.

Règlement complémentaire Cache Malainne - approbation - décision (confirmation ordonnance temporaire prise par le collège communal) (Dossier n° 2020/3/SP/37)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale qui confie au collège communal la compétence de régler des situations relatives à la sécurité routière, de manière temporaire sur tout le territoire ;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2020 ordonnant des mesures temporaires pour pallier à la sécurité publique ;

Attendu que les mesures édictées par le collège communal doivent être confirmées par le conseil communal;

Attendu que l'approbation des règlements complémentaires sont de la stricte compétence du conseil communal;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : La circulation est interdite aux véhicules de 3,5 tonnes, excepté circulation locale, à la rue Cache Malainne à Hérinnes.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21- C31 et additionnels « +3,5 t-Sauf desserte locale »

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police du Val de l'Escaut.

Procès-verbal de la séance du 24.02.2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement son article L1122-16°;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition des conseillers communaux ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adopter le procès-verbal de la séance du 24.02.2020.

QUESTIONS

Sophie POLLET (conseillère communale GO)

Des problèmes de circulation existent dans le centre de Warcoing. Que prévoit-on pour y remédier ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président)

On a pour projet (partagé par la zone de police) de faire passer la rue du rivage à sens unique ainsi que la rue des écoles. Au niveau du portique, à ce moment-là ne servira plus à rien donc il pourrait être réutiliser dans le cadre du Paco pour empêcher les camions de revenir dans le centre de PECQ.



Question n° 1 --> Echevin des Sports

Pendant la période de confinement, nous avons appris par voie de presse qu'une fusion était annoncée entre les clubs de l'US Tournai et de l'OC Warcoing, et donc qu'un nouveau club se créait, sans doute avec de nouveaux dirigeants.

Les installations de Warcoing -terrains et bâtiments- étant communales, nous ne pouvons imaginer qu'il n'y ait eu aucun contact entre ces dirigeants et le collège pour discuter des modalités d'occupation de celles-ci.

La cafeteria de Warcoing faisant partie des salles qui peuvent être louées -gratuitement ou non- par des associations, voire des privés, cette fusion aura-t-elle un impact sur sa disponibilité, ou plus exactement son absence de disponibilité ?

Faut-il s'attendre à un report vers la salle Roger Lefebvre, déjà surchargée en temps normal, et qui, nous l'avons dit dans d'autres conseils, aurait besoin -outre l'acoustique, les sanitaires et les cuisines- d'un sérieux coup de rafraîchissement, notamment pour l'installation électrique ou la remise aux normes en matière de sécurité incendie ?

Pouvez-vous informer des négociations qui ont eu lieu et des accords qui ont été pris ?

Je vous remercie

Question n° 2 --> Echevin des Finances (ou du Patrimoine)

Le 09 février dernier, une violente tempête au doux nom de Ciara (c'est du gaélique, en principe, on prononce KYRA !), a eu raison de la croix et du coq du clocher de l'église de Pecq.

Par voie de presse, les autorités communales se sont engagées à faire le nécessaire pour que coq et croix surplombent à nouveau le centre de Pecq dans les semaines à venir.

S'en est suivi la pandémie qui a certainement ralenti le processus, ce que nous pouvons naturellement comprendre.

Suite à nos recherches concernant ce dossier, nous avons appris que la compagnie d'assurances n'intervient pas pour les éléments extérieurs de l'église.

Cette dernière n'interviendrait que pour les dégâts causés par la chute de ces 2 objets, sur les tuiles de la toiture.

Dès lors quelle est la solution envisagée par le Collège ?

Disposez-vous d'une estimation financière et un planning est-il prévu ?

A défaut de festivités dignes de ce nom, vu les circonstances particulières de cette année, pouvons-nous espérer mettre un peu de baume au cœur des Pecquois en leur permettant de voir de nouveau le coq trôner au-dessus du clocher pour la fête nationale de ce 21 juillet ?

Je vous remercie

Question n° 3 --> Echevin de l'Environnement

En 2017, j'ai réussi à persuader le Collège d'adhérer au programme de la région wallonne « Wallonie en fleurs », imité en cela par 37 communes sur les 262 que comptent la région wallonne.

Avec peu de moyens, quelques idées que j'ai pu développer et surtout beaucoup de cœur à l'ouvrage de la part du personnel de l'environnement et des espaces verts, nous nous sommes mis au travail pour embellir l'entité et le jury du concours nous a décernés la récompense minimale, 1 fleur, avec quelques recommandations pour l'amélioration.

Encouragés par cette première réussite, nous avons remis l'ouvrage en 2018, avec un peu plus de moyens, et toujours autant de passion, en tenant compte des recommandations du jury, mais là non plus, la réussite ne fut pas au rendez-vous, et nous n'avons pu accéder au niveau supérieur, à la grande déception des acteurs de terrain.

Fort des expériences passées et des nouvelles recommandations du jury, nous nous attendions à ce que 2019 soit couronné de succès, or il n'en fut rien.

Pouvez-vous nous livrer votre sentiment sur la question et éventuellement des explications sur ce nouvel échec ?

Je vous remercie